

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-MARCEL-BEL-AC CUEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Vue générale

Modification simplifiée n°1

Echelle : 1/6 000"

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor La grange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Lancement procédure	Mise à disposition du public	Approbation
05.1	31 janvier 2025		

Zones et secteurs du PLU

UA : zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique de la commune de Saint-Marcel-Bel-Ac cueil

UAnc : secteur non r a c c o r d é à l' a s s a i n i s s e m e n t c o l l e c t i f

UB : zone urbaine mixte correspondant aux premières extensions pavillonnaires de Saint-Marcel-Bel-Ac cueil, et située au contact direct du centre historique.

UBnc : secteur non r a c c o r d é à l' a s s a i n i s s e m e n t c o l l e c t i f

UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux secteurs pavillonnaires situés en périphérie du centre village ou des hameaux anciens.

UCnc : secteur non r a c c o r d é à l' a s s a i n i s s e m e n t c o l l e c t i f

UCa : secteur correspondant aux noyaux anciens.

UCanc : sous-secteur non r a c c o r d é à l' a s s a i n i s s e m e n t c o l l e c t i f

UL : zone urbaine correspondant aux équipements publics et collectifs à vocation sportive de la commune.

Ala : zone à urbaniser située au contact direct du centre-bourg ancien.

Alub : zone à urbaniser située en frange Nord du hameau ancien du Pardier.

A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Aa : secteur correspondant aux activités existantes en zone agricole.

Aco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune.

Ap : secteur à protéger en raison de ses fortes qualités patrimoniales et paysagères.

Azh : secteur à protéger lié à la présence des zones humides.

Azh1 : sous-secteur correspondant aux exploitations existantes dans les secteurs de zones humides où l'évolution des exploitations est autorisée sous conditions.

N : zone naturelle et forestière à protéger.

Nco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune.

Np : secteur à protéger en raison de ses fortes qualités patrimoniales et paysagères.

Npa : secteur où les activités de réception et d'animation culturelle sont autorisées sous conditions.

Nzh : secteur à protéger en raison de la présence des zones humides.

Exploitations agricoles

Bâtiment d'élevage (étable, bergerie)

Bâtiment d'exploitation

Siège d'exploitation

Prescriptions d'urbanisme

Murs à préserver au titre de l'article L151-19

Haies à préserver au titre de l'article L151-23

Constructions identifiées comme pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11

Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19

Espaces boisés classés au titre des articles L113-1 et 2

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41

Périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L151-6 et 7

Linéaires commerciaux à préserver au titre de l'article L151-16

Secteur concerné par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4°

Zones de travaux miniers (tracé indicatif)

Secteur d'assainissement collectif futur (urbanisation soumise à la réalisation des réseaux)

Informations

Lignes électriques RTE

Pylones RTE

Constructions non cadastrées (tracé approximatif)

Permis de construire accordés

Piscines

Cimetières

Etangs

Terrains de sports

Constructions présentes sur le cadastre mais démolies

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
V1	Le Gonon, Le Gierd, Le Loup	section C : 1095, 831, 1012, 947	0,23 ha	aménagement du cimetière RD18 / chemin du Gonon / chemin du Loup / chemin du Gierd	Commune
V2	Des Croulères à Mazas	section D : 1660, 1439, 1441, 1438, 1440, 1422, 1444, 1450, 1446, 1448, 1447, 5, 3, 7, 6, 1666, 1675, 1664, 1662, 1661, 1663, 1674, 1600, 1601, 1587, 1585, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 1430, 1426, 1427, 1428, 1429, 26, 25, 82, 281, 280, 1187, 34, 118, 1189, 279, 278, 277, 276, 275, 274, 35, 273, 272, 271, 270, 269, 36, 38, 39, 40, 268, 267, 41, 42, 264, 219, 220, 225, 226, 229, 228, 227, 224, 223, 222, 221, 1497, 1499, 265, 264, 263, 262, 1178, 230, 234, 235, 240, 241, 231, 232, 233, 236, 237, 238, 239, 1178, 260, 1472, 1471, 258, 242, 243, 244, 247, 248, 244, 245, 1553, 1551, 1510, 1531, 1536, 1529, 1505, 1509, 1532, 1547, 1546, 197, 255, 254, 253, 196, 567, 564, 252, 565, 566, 568, 569, 570, 571, 562, 563, 560, 561, 1230, 1229, 559, 573, 574, 1400, 576, 557, 556, 1448, 1290, 1291, 553, 552, 550, 551, 549, 1203, 1202, 545, 544, 543, 542, 541, 540, 539, 538, 537, 536, 547, 548, 533, 530, 529, 528, 527	92,30 ha	Liaison TGV Lyon - Turin	Etat
V3	Messenas	section C : 404, 1371, 1370, 1942	340 m²	liaison douce entre la Chapelle de Messenas et le centre du hameau (2 m de large)	Commune
V4	La Combe	section C : 538, 540, 432, 434, 435	440 m²	liaison douce entre Messenas et Chevalière (3 m de large)	Commune
V5	La Rivière - Treloy	section C : 1862, 1860, 1867, 589, 590, 591, 592, 593, 1434, 1485	920 m²	liaison douce entre le chemin de la Rivière et la manèe des Penières (2 m de large)	Commune
V6	Le Village - Le Gonon	section C : 1341, 937, 939, 850, 849	585 m²	liaison douce entre le Village et le Gonon (2 m de large)	Commune
V7	Messenas	section C : 361	245 m²	création d'une voie d'accès mieux dimensionnée	Commune

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
R1	Le Pardier	section C : 1047, 1048	4 435 m²	Equipements sportifs	Commune
R2	Le Gierd	section C : 1051, 1052	13 045 m²	Equipements sportifs	Commune
R3	Les Alexandres	section C : 624, 615, 623, 625	6 410 m²	parc public	Commune

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
S1	Les Alexandres	section C : 1921	4 000 m²	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements dont 50% de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif social	Commune

